

*LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EN TOUT OU PARTIE,
DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, N'EST PAS AUTORISÉE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU
CANADA, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS OÙ UNE TELLE COMMUNICATION VIOLERAIT LA
RÉGLEMENTATION APPLICABLE*

FRANC SUCCÈS DE L'OFFRE PUBLIQUE MIXTE ABEO DÉTIENIT 86,43% DU CAPITAL DE VOGO

- | **Détenzione¹ par ABEO à l'issue de l'Offre initiale : 86,43% du capital et 79,85% au moins des droits de vote théoriques de VOGO²**
- | **Règlement-livraison de l'Offre initiale : le 10 décembre 2025**
- | **Réouverture de l'Offre du 4 au 17 décembre 2025 inclus, selon les mêmes conditions : 3 actions ABEO et 16,40 € en numéraire pour 16 actions VOGO apportées**

Rioz et Montpellier, le 3 décembre 2025

A la suite de la publication, ce jour, par l'Autorité des marchés financiers (AMF), des résultats de l'offre publique mixte initiée par ABEO sur les titres de VOGO non encore détenus par ABEO (l' « Offre »), ABEO détiendra à l'issue de la période d'Offre initiale 5 299 021 actions VOGO, représentant 86,43% de son capital et 79,85% au moins de ses droits de vote théoriques.

La période initiale de l'Offre s'est clôturée avec succès le 28 novembre 2025. 3 925 323 actions VOGO ont été apportées à l'Offre, soit 64,02% du capital et 50,79% au moins des droits de vote théoriques de VOGO, permettant à ABEO de détenir¹ 86,43% du capital et 79,85% au moins des droits de vote théoriques de VOGO à compter du règlement-livraison de l'Offre initiale, prévu le 10 décembre 2025 (hors traitement des rompus, tel que décrit dans la note d'information relative à l'Offre).

L'avis de résultat publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) est disponible sur son site internet (www.amf-france.org).

Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, déclare : « *Je me réjouis de l'accueil positif réservé à l'Offre, qui témoigne de la forte adhésion des actionnaires de VOGO à notre projet et de la pertinence reconnue de ce rapprochement. Nous sommes heureux d'accueillir les actionnaires de VOGO à notre capital. En conjuguant nos forces, nos valeurs et nos ambitions, nous entendons consolider nos positions parmi les leaders mondiaux du sport, au service de l'innovation, de la performance et de la passion qui animent nos équipes.* »

¹ Y compris par assimilation des actions détenues par la société Jalénia, contrôlée par M. Olivier ESTEVES ; et hors auto-détenzione.

² Sur la base d'un nombre d'actions VOGO égal à 6 131 066 et d'un nombre de droits de vote théoriques de 7 729 038 au 30 novembre 2025.

COMMUNIQUE DE PRESSE



Christophe CARNIEL, Président-Directeur général de VOGO, ajoute : « *Je me félicite du succès de l'Offre et de la confiance témoignée par nos actionnaires. Aujourd'hui avec ABEO, nous ouvrons une nouvelle page dans notre relation, fondée sur une vision partagée des évolutions du marché du sport, désormais indissociable des technologies numériques et connectées. Ensemble, nous allons combiner les forces d'ABEO, un des leaders mondiaux des équipements de sport et de loisirs et, et l'expertise reconnue de VOGO en matière d'innovation.* »

Réouverture de l'Offre

Conformément à l'article 232-4 de son règlement général, l'AMF a fait connaître que l'Offre sera réouverte pour une durée de 10 jours de bourse, du 4 au 17 décembre 2025 inclus, selon les mêmes termes financiers que ceux de l'Offre initiale, soit le ratio de 3 actions ABEO et 16,40 € en numéraire contre 16 actions VOGO apportées. Cette réouverture permettra aux actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre initiale de le faire s'ils le souhaitent.

L'avis relatif au calendrier de l'Offre réouverte est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La procédure d'apport et la centralisation de l'Offre réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre réouverte seront irrévocables.

Il est rappelé que l'Offre ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire.

La note d'information ayant reçu le visa n°25-405 de l'AMF le 23 octobre 2025, et le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'ABEO sont disponibles sur le site Internet ABEO (www.abeo-bourse.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La note en réponse de VOGO, ayant reçu le visa n°25-406 de l'AMF le 23 octobre 2025, qui inclut, entre autres, le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé favorable du Conseil d'administration de VOGO, ainsi que le document incluant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de VOGO, sont disponibles sur le site Internet VOGO (www.opa.vogo-group.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

À propos d'ABEO

ABEO est un acteur majeur sur le marché du sport et des loisirs. Au 31 mars 2025, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 248,7 M€ dont 75% sont réalisés hors de France, et compte 1 443 collaborateurs.

Créateur, fabricant et distributeur d'équipements de sport et de loisirs, ABEO accompagne ses clients professionnels : salles et clubs de sport spécialisés, centres de loisirs, secteur éducatif, collectivités locales, professionnels du bâtiment... dans la mise en œuvre de leurs projets. ABEO dispose d'une offre globale unique avec une présence sur de nombreux segments : agrès et tapis de gymnastique, équipements de sports collectifs, éducation physique, murs d'escalade, loisirs, aménagement de vestiaires. Le Groupe détient un portefeuille de marques fortes, partenaires des fédérations sportives et présentes sur les grands événements sportifs dont les Jeux Olympiques. ABEO (code ISIN FR0013185857, ABEO) est coté sur Euronext Paris – Compartiment C depuis octobre 2016.

Pour plus d'informations : www.abeo-bourse.com

COMMUNIQUE DE PRESSE



À propos de VOGO

VOGO est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le groupe sert 25 disciplines sportives dans plus de 40 pays. Il développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE permettant le déploiement et la diffusion de flux vidéo additionnels. VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. VOGO assure également une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs.

VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Pour plus d'informations : www.vogo-group.com

Contacts ABEO :

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs – Corinne Puissant – investor@beo.fr – Tel : 01 53 67 36 77

Relations presse – Serena Boni – presse@beo.fr – Tel : 04 72 18 04 92

Contacts VOGO :

Barbara Desmarest - b.desmarest@vogo-group.com - Tel : +33(4) 67 50 03 98

Contacts SEITOSEI.ACTIFIN :

Relation investisseurs – Foucauld Charavay – foucauld.chravay@seitosei-actifin.com – Tel : +33(6) 37 83 33 19

Relations presse – Jennifer Jullia – jennifer.jullia@seitosei-actifin.com – Tel : +33(1) 56 88 11 10

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation pour la vente d'actions VOGO, dans un quelconque pays, y compris en France. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. ABEO et VOGO déclinent toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par une quelconque personne.